

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 29 MARS 2017**
sur convocation adressée aux Conseillers le 23 mars 2017

BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an **deux mille dix-sept**, le **vingt-neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. BERNASCONI, M. PINSARD, Mme MADRID, Mme LACONTAL, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRÉ, Mme CAZENAVE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme HERMANN, M. METIVIER, M. LOTTEAU, M. GREBERT, M. POEZEVARA, M. HAUTBOURG

Ont donné mandat – Mme ABKARI à M. DUEZ, Mme HEURTEUX à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à Mme LACONTAL, Mme DUBUS à M. BATISTA, Mme TROPENAT à Mme AMSELLEM, Mme COUDER à M. CHAMBAULT, Mme FEDON-TRESTOURNEL à M. GAHNASSIA, Mme HARDY à M. GREBERT, M. KALOUSDIAN à M. POEZEVARA

Excusés – Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu le projet de budget primitif 2017 annexe du restaurant administratif ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Adopte le budget annexe 2017 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	Dépenses Hors Taxes	Recettes Hors Taxes
Section de fonctionnement :	790.700,00 euros	790.700,00 euros
Section d'investissement :	32.084,04 euros	32.084,04 euros

Délibération adoptée par :

37 **Voix pour**
5 **Voix contre**
0 **Abstention(s)**
0 **NPPV**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170329-
lmc120170000056-DE
Date de réception préfecture :
11/04/2017

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170329-
lmc120170000056-DE
Date de réception préfecture :
11/04/2017

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Finances

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 29 MARS 2017

BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le projet de budget annexe 2017 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil municipal s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 790.700,00 euros H.T.

Recettes : 790.700,00 euros H.T.

Section d'investissement :

Dépenses : 32.084,04 euros H.T.

Recettes : 32.084,04 euros H.T.

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujéti à la T.V.A : les recettes provenant de la cantine destinée au personnel communal sont ainsi soumises à la T.V.A.

Eu égard à l'attractivité de l'établissement et au réalisé 2016, les recettes du produit de la vente des tickets restaurants sont estimées à 240.000 €.

Le projet de budget annexe 2017 intègre une subvention d'équilibre du budget principal de 485.826,47 euros et la reprise du résultat du compte administratif 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 annexe du restaurant administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 29 MARS 2017.***



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170329-
Imc120170000056-DE
Date de réception préfecture :
11/04/2017